

**DECISION DU MAIRE****PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS  
CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)  
PERIODES SCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date de 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) en périodes scolaires organisés par la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) en périodes scolaires organisés par la Ville sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**29 AOUT 2024**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20240829-DCM-2024-045-AR  
Date de télétransmission : 29/08/2024  
Date de réception préfecture : 29/08/2024

## TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS

**Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Périodes scolaires****Application au 1er septembre 2024**

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Le dossier est accessible par des agents habilités de la Ville via le service CDAP de la CAF de l'Eure par convention signée entre les deux parties et après accord de la famille. Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. Selon la situation familiale, le montant payé pour un accueil du midi avec repas varie entre 0,90€ et 4,60€. Le coût d'un repas servi et encadré se situe entre 8€ et 10€ pour la Ville. La CAF participe au financement des temps d'activités péri et extrascolaires.

Pour les enfants placés en famille d'accueil (à Val-de-Reuil) au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1) sera appliquée.

**Temps d'accueils périscolaires (avant et après l'école) mercredi et vendredi après-midi inclus**

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Tarif unitaire		Forfait mensuel par enfant	Tarif unitaire TAP (*)	Tarif unitaire 1/2 journée sans repas
		MATIN	SOIR	MATIN OU/ET SOIR	VENDREDI APRES-MIDI	MERCREDI APRES-MIDI
T1	< 300	0,30	0,60	5,50	gratuit	0,90
T2	De 300 à 399			6,00	gratuit	1,20
T3	De 400 à 499	0,40	0,80	6,50	gratuit	1,50
T4	De 500 à 599			7,00	gratuit	1,80
T5	De 600 à 699	0,60	1,10	7,50	gratuit	2,10
T6	De 700 à 849			8,00	gratuit	2,60
T7	De 850 à 999	0,80	1,50	8,50	gratuit	3,10
T8	De 1000 à 1299			9,00	gratuit	3,60
T9	De 1300 à 1599	1,00	1,90	9,50	gratuit	4,10
T10	> 1600			10,00	gratuit	4,60

**Midi (pause méridienne) en périodes scolaires**

de 12h00 à 13h30 (Lu-Ma-Me-Je-Ve)

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités hors repas encadré)	Total 2 services d'accueil du midi avec repas
T1	< 300	0,60	0,30	0,90
T2	De 300 à 399	0,90	0,30	1,20
T3	De 400 à 499	1,20	0,30	1,50
T4	De 500 à 599	1,50	0,30	1,80
T5	De 600 à 699	1,80	0,30	2,10
T6	De 700 à 849	2,10	0,50	2,60
T7	De 850 à 999	2,40	0,70	3,10
T8	De 1000 à 1299	2,70	0,90	3,60
T9	De 1300 à 1599	3,00	1,10	4,10
T10	> 1600	3,30	1,30	4,60

Avant toute demande d'accueil de jeune en centre de loisirs, les responsables légaux doivent :

- 1) Constituer un dossier d'inscription unique familial permettant notamment de recueillir les renseignements administratifs et sanitaires obligatoires
- 2) Effectuer une réservation de place pour participer aux activités

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20240829-DCM-2024-045-AR  
Date de télétransmission : 29/08/2024  
Date de réception préfecture : 29/08/2024